



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°20220221_02

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le quinze février, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, M. Pascal BROCA, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Patricia MORENO, à M. Guy LUQUE ; M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; Mme Patricia GATEL, à Mme Céline WAGNIART ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. François MARTOUREY ; Mme Coralie LECOLIER, à Mme Marielle LABERTIT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Mme Béatrice DUCASSE est nommée secrétaire de séance.

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

Nomenclature : 9.1

Rapporteur : M. LE MAIRE

OBJET : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES – DEMANDES ÉMANANT DE CANDIDATS OU DE LISTES CANDIDATES A DES ELECTIONS

En vertu de l'article [L 2122-21-1° du Code Général des Collectivités Territoriales](#), le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, « de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune ». L'article [L 2144-3 du CGCT](#) prévoit que « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation » (tarif).

Dans la perspective des élections présidentielles d'avril et législatives de juin prochains, et plus généralement de toute consultation électorale, la Ville est régulièrement saisie de demandes émanant de partis politiques ou de candidats sollicitant le prêt de salles pour l'organisation de réunions ou de meetings.

Ces sollicitations arrivent parfois hors période électorale.

Par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, il est opportun de préciser les modalités de ces mises à disposition aux candidats ou partis politiques candidats à une élection.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les conditions de mise à disposition ci-dessous :

- Instauration de règles spécifiques pour la période couvrant les 3 mois précédant un scrutin électoral (*en dehors, application des règles de droit commun valables sur la Ville pour la mise à disposition de salles*).
- Mise à disposition consentie exclusivement aux listes ou candidats régulièrement déclarés. Toute demande devra émaner du candidat ou d'une personne officiellement mandatée par ses soins.
- Gratuité dans la limite d'une fois par tour de scrutin.
- Demande à adresser au Maire au moins 15 jours avant la 1^{ère} date prévue, avec 3 dates souhaitées, et identification de la salle sollicitée.
- Les demandes seront étudiées selon les disponibilités des salles et par ordre d'arrivée des demandes.

DEFINIT la liste des salles susceptibles d'être mises à disposition comme suit :

- Salle du Clercq
- Salle de Burry
- Salle Daulouède au Stade

APPROUVE le principe d'une gratuité par tour de scrutin.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire

. par transmission au contrôle de légalité le 3/03/2022
N° acquittement : 040-214002842-20220221-20220221_02-DE
. par affichage du 3/03/2022 au 4/05/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
Régis GELEZ



Le Maire,
Régis GELEZ